



Procès-verbal

Référence / Numéro de dossier : COO.2180.109.7.297129 / 924/2018/00002

Date : 21 novembre 2019
Destinataires : Membres de la Cocosol et autres participants à la
séance mentionnés ci-dessous

Procès-verbal de la 14^e séance de la commission consultative (Cocosol) du 22 octobre 2019

Présidence : Luzius Mader Président
Ancien délégué du DFJP aux victimes de
mesures de coercition à des fins d'assistance et
ancien directeur suppléant de l'OFJ

Membres :

- Elsbeth Aeschlimann Ancienne représentante des points de contact
cantonaux
- Urs Allemann-Cafilisch Ancien membre du comité du fonds d'aide
immédiate, personne concernée
- Laetitia Bernard Collaboratrice du centre de consultation LAVI du
canton de Fribourg, ancienne membre du fonds
d'aide immédiate
- Guido Fluri Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la
réparation, personne concernée (absent l'après-
midi)
- Barbara Studer Immen- Archiviste cantonale du canton de Berne et
hauser présidente de la Conférence des directrices et
directeurs d'archives suisses (CDA)
- Christian Raetz Chef du Bureau cantonal de médiation du canton
de Vaud
- Maria Luisa Zürcher Ancienne membre du comité du fonds d'aide
immédiate

Excusée : Lisa Yolanda Hilafu Présidente de Zwangsadoption-Schweiz,
personne concernée

Ex officio : Reto Brand OFJ / chef de l'unité MCFA

Procès-verbal : Simone Anrig OFJ / unité MCFA

1. Accueil et informations générales

Le président ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative. Lisa Hilafu a dû s'excuser pour la journée, mais elle a remis une prise de position détaillée et nuancée au sujet des cas mis à l'ordre du jour (voir le ch. 2.d). Le président apprécie son précieux travail et lui adresse ses plus vifs remerciements.

Le procès-verbal de la séance de la commission du 27 août 2019 a déjà été approuvé par voie de circulaire.

Les documents de la séance ont été envoyés aux membres environ deux semaines plus tôt. Tous semblent les avoir reçus en temps voulu.

Le président fait savoir que la journée de clôture de la Commission indépendante d'experts (CIE) sur les internements administratifs a eu lieu le 2 septembre 2019. Certains membres de la Cocosol y ont participé. La CIE a publié son rapport final et différentes recommandations¹.

En sa qualité de représentant de la Confédération au sein du comité de direction du PNR 76, le président a organisé, le 6 septembre 2019, une séance d'information adressée à tous les services administratifs intéressés (représentants des offices fédéraux et de la CIE, archives d'État, points de contact, p. ex.) pour faire le point de l'état d'avancement des travaux (surtout étude scientifique). Les informations ont porté principalement sur les projets menés dans le cadre du PNR 76, sur leur déroulement et sur le transfert de connaissances prévu, et accessoirement sur les travaux de la CIE et de l'unité MCFA.

Le président mentionne par ailleurs qu'une séance du comité de direction du PNR 76 a eu lieu le 16 octobre 2019 et que des informations sur les « site visits », ou visites sur place, ont été fournies à cette occasion. Lors de ces visites, les membres du comité de direction se rendent chez les chercheurs, qui les mettent au courant des travaux en cours. Le président constate que ces visites marchent bien dans l'ensemble.

Le président indique en outre que le Tribunal administratif fédéral a rendu un premier arrêt dans le domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, le 7 octobre 2019 : il a rejeté le recours déposé par une personne présumée avoir été placée dans son enfance, qui avait remis sa demande de contribution de solidarité trop tard (c'est-à-dire après l'écoulement du délai légal du 31 mars 2018). Il a retenu dans son arrêt que les autorités étaient tenues d'appliquer les délais légaux et que ceux-ci ne pouvaient pas être prolongés. La restitution du délai n'est possible que dans des cas exceptionnels dûment motivés. Dans le cas concret, le tribunal a constaté que la méconnaissance de la situation juridique, même pour une personne domiciliée à l'étranger, n'était pas un motif suffisant pour restituer le délai. Le recourant n'a pas pu démontrer de façon convaincante pourquoi il a été dans l'impossibilité de se mettre au courant de la situation juridique. Simultanément, le tribunal a attiré l'attention sur les démarches politiques en cours visant à prolonger voire à supprimer le délai et a conclu que le recourant pourrait le cas échéant déposer une nouvelle demande auprès de l'OFJ si ces démarches aboutissaient.

Reto Brand fait le point sur plusieurs initiatives et interventions parlementaires récentes (un aperçu sera envoyé aux membres de la commission consultative par e-mail dans les prochains jours), qui touchent les points suivants :

- La prise en compte de la contribution de solidarité en tant qu'élément de la fortune lors du calcul des prestations complémentaires est considéré comme choquante (voir à ce sujet les explications données dans le procès-verbal précédent) et devrait être corrigée

¹ Voir la page <https://www.uek-administrative-versorgungen.ch/recherche/rapport-final?filter=0>.

rapidement par le biais d'une révision partielle de la LMCFA². L'initiative 19.476 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E)³ fait l'objet d'un traitement d'urgence et devrait pouvoir être mise à l'ordre du jour de la session d'hiver (si possible parallèlement dans les deux chambres). La CSSS-E publiera vraisemblablement un court communiqué à ce sujet le 29 octobre 2019. Le fait qu'il en résulte une inégalité de traitement par rapport aux victimes d'infractions, qui touchent une réparation morale en vertu de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) est un problème qui n'a pas été réglé, car la nouvelle réglementation ne concernerait pas ces victimes.

- Les milieux politiques et le Conseil fédéral sont appelés à apporter des réponses aux recommandations publiées par la CIE le 2 septembre 2019. L'interpellation Rechsteiner (19.4271)⁴ va également dans ce sens ; la réponse du Conseil fédéral est en préparation.
- La « prolongation » voire la suppression du délai de dépôt pour les demandes visant à obtenir une contribution de solidarité font également l'objet de la motion 18.4295 du conseiller national Beat Jans⁵ et de l'initiative parlementaire 19.471 du député aux États Raphaël Comte⁶. Cette dernière sera traitée fin octobre 2019 par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États et probablement vers la mi-novembre par la commission homologue du Conseil national. S'il est donné suite à l'initiative, la procédure législative qui en découlera risque d'être plus compliquée que l'adaptation de la loi concernant le calcul des prestations complémentaires. À l'heure actuelle, on ne peut pas encore dire s'il sera donné suite à l'initiative et si le Parlement sera plutôt favorable à une « prolongation » (plus précisément à la fixation d'un nouveau délai) ou à la suppression du délai légal. Les résultats de vote dans les commissions fourniront de premières indications quant aux chances de succès d'une modification de loi en ce sens.

Le président souligne que l'objectif est d'avoir traité d'ici à la fin de l'année toutes les *demandes déposées dans les délais*. Les travaux avancent comme prévu, si bien que l'objectif pourra être atteint sauf dans quelques cas particuliers pour lesquels, par exemple, les dernières recherches approfondies de dossiers sont encore en cours ou des procédures d'opposition ou de recours sont pendantes. La prochaine – et pour l'instant dernière – séance de la Cocosol est fixée au 26 novembre 2019. Il semble cependant nécessaire de prévoir une séance supplémentaire, que le président fixe au 18 décembre 2019. D'éventuelles autres dates pour l'année prochaine seront communiquées par courrier électronique. La commission approuve la proposition.

Le président annonce pour finir que la télévision suisse allemande prépare un documentaire sur le travail de mémoire réalisé en lien avec les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placement extrafamiliaux (et plus spécifiquement sur l'initiative sur la réparation). Le travail de la Cocosol sera aussi présenté dans ce cadre. Les membres de la commission n'ont pas d'objections à ce qu'une courte séquence soit filmée lors de la prochaine séance ; il va de soi qu'aucune donnée personnelle ne devra être mentionnée.

² Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13).

³ Pour de plus amples informations : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190476>

⁴ Pour de plus amples informations : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20194271>

⁵ Pour de plus amples informations : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20184295>

⁶ Pour de plus amples informations : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190471>

2. Discussion d'une question de principe (a) et des dossiers individuels pour lesquels l'unité MCFA propose un rejet ou une non-entrée en matière (b, c) ainsi que des cas limites (d)

a) Conformément à l'art. 1, al. 2, LMCFA, la loi s'applique également aux personnes touchées par des mesures qui, bien qu'ordonnées avant 1981, n'ont été exécutées qu'ultérieurement. Exemples à l'appui, la commission discute longuement de l'interprétation à donner à cette disposition et des types de cas sur lesquels elle porte. Les membres s'accordent finalement à conclure – provisoirement – que les mesures exécutées après 1981 ne tombent dans le champ d'application de la loi que si elles sont suffisamment rattachées, tant du point de vue temporel que matériel, à celles ordonnées avant 1981. Les premières doivent être une conséquence directe des secondes. Pour déterminer si tel est le cas, il faut toujours examiner les circonstances concrètes du cas donné. En d'autres termes, si les mesures exécutées après 1981 et celles ordonnées avant cette date ne sont pas liées suffisamment du point de vue temporel ou matériel, les mesures exécutées ne peuvent pas être prises en considération – même si elles pèsent énormément aux yeux des personnes concernées – et il ne peut pas être entré en matière sur la demande d'octroi d'une contribution de solidarité.

La discussion devra encore être approfondie sur la base d'autres exemples concrets.

b) Le président relève qu'aucun membre de la commission n'a opposé d'objection aux propositions de l'OFJ concernant les demandes à approuver et celles jugées irrecevables qui figurent sur les listes d'août et de septembre 2019, envoyées après la dernière séance.

c) À l'issue de la dernière séance, il restait encore 3 demandes qui n'avaient pas pu être traitées définitivement parce qu'elles nécessitaient des informations ou des vérifications complémentaires. L'unité MCFA indique qu'il manque toujours des données pour deux d'entre elles. Les informations manquantes ont pu être obtenues en partie pour la troisième demande, mais la commission décide, après une discussion approfondie, d'attendre les résultats des dernières recherches avant d'émettre une recommandation.

d) 29 demandes ont été soumises à la commission aujourd'hui. L'unité MCFA propose un rejet dans 18 cas et une non-entrée en matière dans 3 cas (l'une des trois pouvant aussi être rejetée) et soumet à la discussion 8 cas limites. Après une discussion minutieuse de chacun des dossiers, la commission émet la recommandation suivante :

- approbation de 7 demandes ;
- rejet de 17 demandes ;
- non-entrée en matière dans 1 cas, parce que les faits se sont produits après 1981 ; et
- renvoi de 4 demandes en attendant des éclaircissements.

3. État des demandes pré-examinées par l'unité MCFA et traitées par la commission consultative

Le président informe que la commission consultative avait examiné 7185 demandes au 27 août 2019, date de la dernière séance.

863 autres demandes considérées par l'unité MCFA comme méritant approbation et énumérées sur les listes d'août et de septembre 2019 ont depuis été traitées par voie de circulaire.

À ces chiffres s'ajoutent 16 demandes qui étaient clairement irrecevables parce que leurs auteurs invoquaient des mesures ordonnées et exécutées après 1981 ou ne faisaient pas valoir de mesures au sens de la LMCFA et que celle-ci n'était par conséquent pas

applicable. Ces dossiers ont également été soumis à l'examen de la commission par voie de circulaire (voir les listes d'août et de septembre 2019).

29 demandes figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui (cf. ch. 2d).

Le total des demandes traitées par la commission s'élève donc désormais à 8093.

Par ailleurs, plus de 280 demandes que l'unité MCFA propose d'accepter figurent déjà sur la liste d'octobre, qui sera envoyée aux membres de la commission début novembre pour traitement par voie de circulaire.

Le président rappelle que les quelque 9000 demandes qui ont été déposées auprès de l'OFJ dans les délais (à savoir avant l'échéance du délai légal du 31 mars 2018) doivent avoir été traitées d'ici à la fin de l'année. Il semble que cet objectif pourra être atteint. Dans l'intervalle, 230 nouvelles demandes remises après le délai légal sont parvenues à l'OFJ.

4. Projets d'entraide

Reto Brand mentionne que la compagnie de théâtre « Texte und Töne » jouera en novembre 2019, dans la région bâloise, une pièce intitulée « Ver-Ding », qui se fonde sur les témoignages écrits de deux auteurs qui ont été placés de force quand ils étaient enfants (d'autres représentations suivront au printemps 2020)⁷.

La proposition de l'OFJ de fusionner deux projets qui poursuivaient des objectifs similaires n'a malheureusement pas abouti.

Un projet visant à thématiser la transmission transgénérationnelle des traumatismes a été retiré.

5. Divers

La prochaine séance de la commission consultative aura lieu le mardi 26 novembre 2019 à 10 h, à l'OFJ.

Le président remercie tous les membres de la commission pour leur participation active et leur collaboration constructive et clôt la séance à 16h30.

⁷ Pour de plus amples informations : <https://texteundtoene.ch/projekte/ver-ding/> (en allemand)